

Colloque CE /CNUE

« *La coopération juridique au service des familles européennes* »

Discours de clôture de M. le Vice-Président Jacques Barrot

Bruxelles, 20 mars 2009

Monsieur le Président,
Monsieur le Député européen,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous dire mon plaisir d'être parmi vous, pour clôturer les travaux de ce colloque, riche en échanges. Je voudrais également remercier le CNUE pour l'organisation réussie de cette manifestation, en étroite collaboration avec les services de la Commission. Ces deux journées nous ont permis de mesurer l'importance de notre responsabilité et la somme du travail qu'il nous reste à faire pour renforcer la *coopération juridique* dans l'Union. Au service des citoyens et au service des familles européennes, au sens le plus large.

L'Europe c'est d'abord, c'est avant tout, près de 500 millions d'habitants qui peuvent librement circuler. Vous l'avez dit, Monsieur le Président : de plus en plus de citoyens saisissent cette opportunité d'étudier, de travailler, de se marier ou de prendre leur retraite dans un autre Etat que celui dont ils ont la nationalité.

Cette mobilité accrue rend indispensable une étroite collaboration des Etats membres sur le plan juridique. Le droit a été un instrument très efficace de démantèlement des barrières qui divisaient l'Europe : le nouvel horizon qui s'offre à nous ne doit pas, ne peut pas, être

assombri par les tracasseries juridiques que rencontreraient dans le cadre de leur vie quotidienne, ceux qui ont choisi de « vivre en européens ».

350 000 mariages « transnationaux » sont célébrés chaque année dans l'Union. Et c'est sans compter ceux qui acquièrent ultérieurement cette caractéristique, par exemple à l'occasion d'une installation dans un autre Etat membre. Songez par ailleurs que l'on recense chaque année en Europe 170 000 divorces transfrontaliers : 20% de tous les divorces prononcés !

Ces exemples confirment qu'il est devenu impératif de se doter de règles de droit offrant aux européens la sécurité juridique à laquelle ils peuvent prétendre. Dans le contexte d'événements « familiaux », qui comptent parmi les plus marquants de leur existence : un *mariage*, une *séparation*, un *décès*. Mais aussi pour l'accomplissement de *formalités plus banales* mais importantes dans la vie de tous les jours : faire valoir son *état civil* par exemple.

Sous l'impulsion de la Commission, l'Europe s'est résolument engagée dans cette voie en 2005, lorsqu'elle a adopté le règlement dit « *Bruxelles II-bis* », véritable « matrice » de la coopération européenne en droit de la famille.

Nous avons ainsi assuré la libre circulation des décisions et des actes authentiques en matière de divorce, de séparation de corps et de responsabilité parentale.

Nous avons également garanti les droits des enfants, en supprimant les obstacles à la libre circulation des décisions concernant le droit de visite, et en mettant en place un mécanisme européen efficace de lutte contre les enlèvements d'enfants par un parent.

Face à des situations souvent très conflictuelles et douloureuses, nous devons sans relâche viser l'application effective et rapide des règles européennes par les tribunaux. C'est une question de crédibilité du système mis en place, mais aussi et surtout de respect d'un droit fondamental des enfants : celui d'entretenir des relations équilibrées avec leurs deux parents.

La Commission y veille, en s'appuyant sur le réseau judiciaire européen en matière civile. Ainsi, le 8 juin prochain, se tiendra à Prague une nouvelle réunion de coordination des autorités centrales chargées, dans chaque Etat membre, de la mise en oeuvre de ces règles.

Nous devons aussi développer davantage la *médiation familiale*, qui permettrait dans bien des cas de surmonter des conflits parentaux exacerbés par leur contexte transnational. La Commission veillera à

mettre en place les outils nécessaires au développement de cette pratique d'ici à 2011, date à laquelle notre *directive sur la médiation civile*, récemment adoptée, devra être transposée.

Dans le même ordre d'idées, je ne fait pas le deuil de notre proposition dite « *Rome III* », sur la loi applicable au divorce transnational. L'adoption de règles claires en la matière viendrait idéalement compléter l'acquis du règlement « Bruxelles II bis ». Il me parait en effet indispensable de prévenir, dans le contexte souvent très douloureux d'une rupture, de prévenir le risque d'une « course au tribunal » et des effets pervers que cela implique. En pacifiant les conflits conjugaux, Rome III favoriserait la protection de l'époux le plus vulnérable lors de la séparation, et faciliterait la garde d'enfant et le partage des biens.

Mais il n'y a pas que le mariage. La reconnaissance des partenariats enregistrés fait également l'objet d'une réflexion de la Commission, dans la perspective plus large d'une future initiative communautaire sur les régimes matrimoniaux et les aspects patrimoniaux des unions.

En 2010, la Commission proposera un règlement sur ces questions. Il concernera la loi applicable, la juridiction compétente et la reconnaissance transnationale des actes et décisions. Ce texte devrait également reconnaître aux époux une certaine liberté dans le choix de la loi et de la juridiction compétente.

La nécessaire protection des tiers, mais aussi les questions relatives à l'enregistrement et à la publicité des régimes matrimoniaux – questions importantes pour les notaires – font également partie des sujets sur lesquels travaille la Commission, avec l'aide d'experts des Etats membres.

Le décès d'un parent, où encore la préparation de l'avenir de sa propre famille, comptent aussi parmi les événements marquants d'une vie. En ces occasions, les tracasseries juridiques ou administratives peuvent être de véritables traumatismes. Comme vous le savez, je vais présenter très prochainement au Collège une proposition de règlement concernant les successions internationales. Songez que chaque année 450 000 successions présentant une dimension internationale sont ouvertes en Europe. Pour un montant global de 123 milliards d'euros !

Vous avez évoqué, Monsieur le Président, les grandes difficultés rencontrées par les citoyens, en l'absence de règles communes, lorsqu'ils héritent d'un bien localisé dans un autre Etat membre. Je vais donc proposer de mettre un terme à l'éclatement actuel des successions internationales, souvent soumises à des lois et des compétences différentes. Le futur règlement offrira aussi aux testateurs potentiels qui circulent en Europe une plus grande liberté dans l'organisation de leur succession. Ils pourront en effet choisir de lui appliquer la loi en vigueur dans leur pays d'origine. Nous allons proposer également la création d'un certificat successoral européen

qui permettra de faire reconnaître sa qualité d'héritier dans tous les Etats membres.

Vous l'aurez compris, cette proposition vise également à faciliter la pratique des professionnels du droit, au premier rang desquels figurent les notaires. Elle visera donc, entre autres, la reconnaissance des actes authentiques successoraux. Je sais que cette proposition vous tient à cœur et je tiens à remercier chaleureusement le CNUE pour sa contribution très significative à cette initiative.

J'évoquais en introduction l'enjeu que représente également l'« état des personnes ». Vous avez également abordé cette question, Monsieur le Président. La Commission analyse actuellement les difficultés rencontrées par les européens en matière d'état civil, et je partage votre conviction qu'il nous faut absolument simplifier la vie des citoyens européens. Comment ? En garantissant une *meilleure circulation des actes d'état civil dans l'Union*, sans exigence de légalisation ou d'autres formalités. Je souhaite donc mettre en place un système permettant à chacun de produire facilement, sans frais et en surmontant les barrières linguistiques, les principaux actes d'état civil dont il a besoin dans sa vie quotidienne.

Mais l'Europe doit aussi s'engager résolument en faveur d'une protection accrue des majeurs vulnérables, qui doivent également bénéficier de la libre circulation. La population européenne vieillit :

16% de la population européenne a plus de 65 ans aujourd'hui, ce chiffre pourrait atteindre 30% en 2050. Il faudra répondre au besoin d'assistance d'une partie de cette population. Et je n'oublie pas toutes les personnes qui, en Europe, souffrent d'un handicap ou d'une déficience quelconque.

La Commission a donc appelé les Etats membres à une ratification rapide de la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*, et se réjouit de son entrée en vigueur. Elle entend contribuer très significativement à sa bonne application, par une action importante d'information sur les droits des majeurs vulnérables et en facilitant la transmission des dossiers des personnes protégées d'un Etat membre à l'autre.

Il nous reste naturellement encore beaucoup faire. C'est pourquoi j'évoquerai brièvement, en conclusion, le programme de Stockholm et le rôle que peuvent jouer les praticiens du droit au soutien de notre action.

Le programme de Stockholm fixera pour les années 2010 à 2014 les priorités de l'Union dans les domaines de la Justice, de la Liberté et de la Sécurité. Il sera présenté au mois de mai prochain par la Commission, et je tiens à ce qu'il porte une réelle ambition.

Nous devons ouvrir de nouvelles perspectives, par exemple en matière de reconnaissance des actes authentiques. Non seulement par type d'acte, mais aussi en prenant la mesure des possibilités nouvelles que nous offrent les nouvelles technologies.

Pour faciliter la circulation des citoyens en Europe, l'Union devra aussi envisager, chaque fois que c'est faisable, la *suppression de toute formalité de légalisation entre les Etats membres*. Le cas échéant, la création de nouveaux instruments authentiques pourrait être envisagée.

Le principe de la *reconnaissance mutuelle* continuera bien sûr à être le fil d'Ariane de notre action. Lorsqu'elle s'avère indispensable au développement de la confiance mutuelle – qui en est le corollaire – une *harmonisation minimale des législations* devrait être recherchée. Une coopération accrue des autorités judiciaires et administratives des Etats membres devra aussi être visée.

Mais le renforcement de la confiance mutuelle dépend aussi beaucoup des professionnels du droit. Ils jouent un rôle décisif – et qui pourrait l'être davantage encore – pour l'avènement de l'espace juridique et judiciaire « sans coutures » que nous voulons créer.

C'est pourquoi la Commission a proposé leur pleine participation aux travaux du réseau judiciaire européen en matière civile. Elle sera

effective dès 2010. Je me réjouis que cette avancée permette notamment aux notaires européens de travailler, avec la Commission, à la promotion et à l'application effective des instruments actuels et futurs en matière de successions et de régimes matrimoniaux.

C'est en faisant collaborer étroitement l'ensemble des acteurs du droit et de la justice en Europe que nous parviendrons à relever le défi que j'évoquais en introduction de mon propos. Celui de permettre aux Européens non seulement de se déplacer et de s'établir librement dans l'Etat membre de leur choix, mais aussi de mener leur existence aussi simplement que s'ils n'avaient pas fait le choix de la mobilité. Nul ne doit être pénalisée parce qu'il a choisi de vivre en européen. Je suis sûr que vous partagez cette conviction, et vous remercie de vous associer à mon engagement en ce sens.

Merci de votre attention.